

Encadrement de la castration des porcelets

Parcours réglementaire

La castration des porcelets reste autorisée par dérogation (cf arrêté ministériel du 17 novembre 2021) sous plusieurs conditions :

- porcelets opérés ayant **moins de 7 jours d'âge**,
- prise en charge de la douleur per-opératoire par injection d'un **anesthésique local** (lidocaïne) 5 à 30 min avant l'opération,
- prise en charge de la douleur post-opératoire par injection d'un **anti-inflammatoire non stéroïdien** (meloxicam ou ketoprofen) 5 à 30 min avant l'opération,
- **formation** obligatoire de toutes les personnes susceptibles de castrer des porcelets

Ces conditions sont applicables même lors de castrations ponctuelles.

Une formation en 2 temps

La formation se déroule en 2 étapes, chacune permettant d'obtenir une attestation :

- **une formation à distance** (e-learning) d'une durée de 45min environ.
<https://www.ifip.asso.fr/fr/centre-de-ressources-castraBEA>
Une copie de l'attestation ainsi obtenue est à transmettre au vétérinaire pour qu'il puisse délivrer l'anesthésique local,
- **un accompagnement pratique** payant, à réaliser par le vétérinaire traitant avant le 30 juin 2023. Ce dernier délivrera une attestation par personne présente.
Une indemnisation (une seule par élevage, de 150 euros net) sera possible sur demande par téléprocédure auprès de France Agrimer, en joignant l'attestation délivrée par le vétérinaire (ouverture du service du 02 mai au 31 août 2023 à 14h).
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Castration-porcelets-formation>

=> **chaque personne** réalisant des castrations doit donc obtenir les **2 attestations** pour avoir le droit de réaliser l'opération.



Modification du délai d'attente de la lurocaïne® (lidocaïne - anesthésique local) :

Il augmente et passe de 5j à **28j**.

Attention donc si les porcelets doivent aller sur un autre site dans les 28 jours suivant la castration (voir l'article **Transfert des animaux sous délai d'attente**).